



Procès-Verbal Commission Régionale des Règlements

Réunion du 17 février 2025 (Par visioconférence et voie électronique)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, VACHETTA.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

- Dossier N° 97 R2 D - F.C. ALLOBROGES ASAFIA 1 - U.S. FEILLENS 1
- Dossier N° 98 R2 E - U.S. ANNECY LE VIEUX 1 - ENT. S. DU RACHAIS 1

TRESORERIE – RELEVÉ N°2 SAISON 2024/2025

RECTIFICATIF TRESORERIE des décisions des 27/01/2025 - 30/01/2025 – 10/02/2025 et 13/02/2025 :

1°/ Après études des nouveaux documents reçus par la Commission, celle-ci décide de rétablir le club ci-dessous dans ses droits et **annule** le retrait de 15 points infligé à son équipe évoluant au niveau le plus élevé lors de ses réunions des 27/01/2025, 30/01/2025, 10/02/2025 et 13/02/2025.

552191 A.S. FRANCO-ALGERIENNE 8614

2°/ Après études des nouveaux documents reçus par la Commission. En application de l'article 47.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, la Commission Régionale des Règlements inflige au club cité ci-dessous les pénalités décidées lors ses réunions des 27/01/2025, 30/01/2025, 10/02/2025 et 13/02/2025, soit un total de **15 (quinze) points fermes de pénalité au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.**

521194 U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE 8605

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

***ERRATUM PV N°692**

Merci de lire 13/02/25 et non 13/02/24.

Le Président,

Khalid CHBORA

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN